

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

aveugles et malvoyants Question écrite n° 25563

#### Texte de la question

M. Jean-Luc Drapeau interroge Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, sur la question de l'accessibilité des maîtres de chiens-guides d'aveugles dans les lieux ouverts au public. La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit, dans son article 54 que « L'accès aux transports, aux lieux ouverts au public, ainsi qu'à ceux permettant une activité professionnelle, formatrice ou éducative est autorisé aux chiens guides d'aveugle ou d'assistance accompagnant les personnes titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ». Or une enquête sur la situation de l'accessibilité des maîtres de chiens-guides d'aveugles révèle que dans 15,1 % des lieux testés, l'accessibilité est freinée où impossible. Aussi, il souhaiterait, dans un premier temps, connaître sa position sur la possibilité de créer un statut du chien guide et, dans un second temps, connaître les mesures qu'elle compte prendre concernant l'accessibilité des maîtres de chiens-guides d'aveugles dans les lieux ouverts au public.

### Texte de la réponse

Il convient, en effet, de faciliter aux personnes déficientes visuelles qui en ont besoin, la possibilité de bénéficier de cette aide animalière. La prestation de compensation du handicap comporte ainsi un supplément spécifique versé pour les chiens provenant des centres labellisés, qui garantissent la qualité du service rendu. Des progrès sont encore possibles. Ainsi, malgré la sympathie couramment observée pour les chiens guides, les dispositions législatives qui donnent libre accès à la personne handicapée accompagnée de son chien à tout lieu ouvert au public sont encore parfois ignorées. Ces demandes sont en cours d'expertise, pour répondre au mieux aux besoins des personnes ayant recours à un chien guide d'aveugle.

#### Données clés

Auteur : M. Jean-Luc Drapeau

Circonscription : Deux-Sèvres (2e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 25563

Rubrique: Handicapés

Ministère interrogé : Handicapés Ministère attributaire : Handicapés

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>30 avril 2013</u>, page 4680 Réponse publiée au JO le : <u>21 mai 2013</u>, page 5310